

Adhésion aux Protocoles par la République populaire de Chine

La République populaire de Chine a déposé auprès du gouvernement suisse, le 14 septembre 1983, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Cet instrument d'adhésion contient la réserve suivante à l'article 88, paragraphe 2, du Protocole I: « Actuellement, la Chine n'a pas de législation sur l'extradition; et les problèmes d'extradition doivent être traités différemment, suivant les cas concrets. Pour cette raison, la Chine n'accepte pas les contraintes contenues dans le paragraphe 2 de l'article 88 du Protocole I. »

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur six mois après la date d'enregistrement, c'est-à-dire, pour la République populaire de Chine, le 14 mars 1984.

La République populaire de Chine est le 33^e Etat qui devient partie au Protocole I et le 27^e au Protocole II. C'est le premier Etat, parmi les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui fait adhésion aux Protocoles.

Adhésion de la Namibie aux Conventions de Genève et aux Protocoles

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 18 octobre 1983, un instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et aux deux Protocoles additionnels, adoptés le 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions des Conventions et des Protocoles, ces traités entreront en vigueur, pour la Namibie, le 18 avril 1984.

La Namibie est ainsi le 155^e Etat partie aux Conventions de Genève, le 34^e Etat partie au Protocole I et le 28^e au Protocole II.